

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

DÉCISION N° 241/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation de la frégate anti-aérienne Cassard.

Du 28 janvier 2020

DÉCISION N° 241/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation de la frégate anti-aérienne Cassard.

Du 28 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 2 9 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu Décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu Procès-verbal n° 0-743-2020/BN TOULON/SG/ du 10 janvier 2020 (1) relatif à la proposition de condamnation de la FAA Cassard ,

Décide :

Art. 1er.

La frégate anti-aérienne *Cassard* est retirée définitivement du service et condamnée le 10 janvier 2020.

Art. 2.

Le numéro de coque Q895 lui est attribué.

Art. 3.

La coque Q895 sera embossée dans la base navale de Toulon dans l'attente de sa déconstruction

Art. 4.

La coque Q895 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

Art. 5.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Thierry DURTESTE.

Notes

^(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

⁽¹⁾ n.i. BO.